

# Les Formes Juridiques

## 1- Les différentes formes de société:

Le droit commercial algérien est similaire à celui en vigueur dans de nombreux pays. Il est fondé sur la liberté du commerce et d'établissement. Les personnes physiques et morales nationales et étrangères ont le droit de s'établir et d'avoir la qualité de commerçant en Algérie. Celle-ci est soumise à inscription au registre de commerce (voir fiche spécifique) ou à ouverture d'un bureau de représentation (*qui n'est pas inscrit au registre de commerce*).

Cependant, et parmi les commerçants, seules les sociétés (y compris les EURL), ont le droit d'exercer une activité commerciale d'importation ou d'exportation. Ces derniers doivent avoir un capital social de 2 millions de DA au minimum.

## 2- Les différentes formes de société:

Les formes juridiques des sociétés en Algérie sont très proches des formes connues dans beaucoup de législations nationales (SARL, Sociétés par Actions, etc..). Il s'agit de

- *la société par actions (SPA):*

La société par actions existe sous deux formes :

a. celle faisant appel public à l'épargne et dans ce cas le capital social ne peut être inférieur à cinq millions de DA.

b. celle sans appel public à l'épargne : dans ce cas le capital peut être de un million de DA.

La SPA est dirigée par un conseil d'administration qui désigne :

- un président et un directeur général, ou
- un président directeur général.

Le directeur général n'a pas nécessairement la qualité de commerçant et peut être salarié. Le président et le directeur général peuvent être étrangers.

- *La société à responsabilité limitée (SARL) :*

La société à responsabilité limitée correspond au statut d'une petite ou moyenne entreprise. Son capital ne peut être inférieur à 100 000 DA et est divisé en parts sociales d'égale valeur nominale de 1000 DA au moins. Le nombre d'associés est de 1 à 7. Ils n'ont pas nécessairement la qualité de commerçant. Elle est dirigée par un gérant qui peut être algérien ou étranger, associés ou salarié.

- *La société unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) :*

C'est une SARL dont le nombre d'actionnaires est limité à un. Elle favorise l'initiative privée des entrepreneurs individuels auxquels elle permet d'accéder aux mêmes types d'activités que la SARL, y compris le commerce extérieur, tout en préservant leur patrimoine personnel qui reste indépendant de celui de la Société.

- *La société en nom collectif (SNC) :*

Dans cette société, tous les associés ont individuellement la qualité de commerçant. Ils sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales. Les parts sociales sont nominatives et ne peuvent être cédées qu'avec le consentement unanime des associés.

- *La société en commandite simple:*

La société en commandite simple : ses règles sont calquées sur celles de la société en nom collectif.

Elle est composée des commandités dont le statut est identique à celui des associés d'une société en nom collectif, et les commanditaires qui ne répondent du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

- *La société en commandite par actions :*

Cette société est une forme hybride de la société en nom collectif et de la société par actions.

- *Le groupement :*

Il peut être constitué sans capital, entre deux ou plusieurs personnes morales, pour une durée déterminée et ceci en vue de mettre en oeuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou accroître les résultats de leurs activités.